



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 96 / 2022
DU 28 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DU LOCAL N° 23
DU 20 BOULEVARD MURAT À LAVAL APPARTENANT À MÉDUANE
AGGLOMÉRATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MAISON DU PROJET

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 58 / 2022 en date du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire de fonctions à Éric Paris, 3ème vice-président,

Considérant que Laval Agglomération, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du grand Saint-Nicolas, souhaite créer une maison du projet afin de mieux informer les habitants sur les projets les concernant et avoir un lieu de participation citoyenne,

Que Méduane Habitat propose à titre d'occupation gratuite un local qui se trouve à l'entrée du quartier et proche de stationnement et de transport en commun,

Que ce lieu permettra à plusieurs projets de l'Agglomération (TZC, Ferme Urbaine, Château Vivant...) d'avoir un lieu de rassemblement,

DÉCIDE

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit par Méduane Habitat du local n° 23 du 20 boulevard Murat à Laval Agglomération pour héberger une Maison du Projet est approuvée.

Article 2

La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans.

Article 3

Laval Agglomération devra s'acquitter de la régularisation des charges de la consommation d'eau et des ordures ménagères une fois par an.
Les fluides restants (électricité, chauffage, accès internet, etc.) restent à la charge de Laval Agglomération.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le 3e vice-président,

Signé : Éric Paris